

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DFA 2-G Assurances « Assistance en cas de canicule et autres crises » - Modalités de passation - Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.

M. Julien BARGETON, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules en urgence en cas de gestion de crise, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement relatif à l'assurance « Assistance en cas de canicule et autres crises » et qui confie les missions de coordonnateur à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes relatif au marché public de prestations de services d'assurances « Assistance en cas de canicule et autres crises ».

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention constitutive du groupement qui confie à la Ville de Paris le rôle de coordonnateur.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO